

Position de l'UICN sur des sujets choisis

Convention sur la diversité biologique

Treizième réunion de la Conférence des Parties (COP13)

Deuxième réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation (COP-MOP2)

Cancun, Mexique, 4-17 décembre, 2016

Résumé des principaux messages

Les 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité présentent de façon claire ce qui doit être fait pour consolider les systèmes qui rendent la vie possible sur notre planète. À mi-parcours de la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité, l'UICN salue tous les efforts positifs faits pour atteindre ces Objectifs. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

L'année dernière, les chefs d'État du monde entier ont adopté les Objectifs de développement durable (ODD). L'UICN fait remarquer que la réalisation des Objectifs de développement durable dépend de la réalisation des Objectifs d'Aichi. Elle insiste sur le fait qu'il faut prendre maintenant des mesures pour atteindre les Objectifs d'Aichi, ce qui constituera un investissement pour la réalisation des ODD. Un échec dans la réalisation des Objectifs d'Aichi serait un obstacle à ce plan essentiel.

Concernant la question l'intégration de la biodiversité, l'UICN presse les Parties à rapprocher les efforts nationaux vers le Programme 2030 et les efforts de prise en compte systématique de la biodiversité par la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux (SPANB). Cela servira à mettre en œuvre le travail de la Convention et de ses Protocoles de manière cohérente et synergique avec la mise en œuvre des ODD.

L'UICN encourage les Parties à utiliser et à inclure les études d'évaluation dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin d'encourager l'intégration de la biodiversité au niveau national et/ou sous-national. Elle encourage également l'inclusion de stratégies sur la mobilisation des ressources, l'égalité des sexes, le renforcement des capacités ainsi que des stratégies de communication et de sensibilisation du public.

Dans le domaine marin, l'UICN presse les Parties à prendre de toute urgence des mesures contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en eaux froides, y compris l'acidification des océans, la désoxygénation, les pratiques de pêche destructrices, la pollution et l'expansion potentielle des activités minières dans les eaux profondes. Nous appelons également les Parties à insister sur l'importance et l'urgence de finaliser les négociations sur un accord d'exécution dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, afin de lutter contre les menaces à la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Le thème du [Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 - La planète à la croisée des chemins](#) reflète les choix que le monde doit faire pour inverser le déclin de l'environnement et garantir une planète en bonne santé et vivable. Pour nous aider à transformer et à encourager une « culture de la conservation », l'UICN apporte à Cancun un message inspirant, que l'on trouve dans [les Engagements d'Hawai'i](#).

L'UICN attire également l'attention des Parties sur le Défi d'Honolulu sur les espèces exotiques envahissantes, dont l'objectif est d'accélérer les mesures pour empêcher l'invasion future des espèces exotiques envahissantes, et gérer celles existantes, et encourage les Parties à s'engager à cet égard.

Il reste peu de temps. L'UICN se réjouit de l'importance que la Convention accorde désormais à la mise en œuvre. Nous appelons aujourd'hui la 13^e Conférence des Parties à transmettre aux gouvernements l'importance d'accroître de toute urgence l'ambition et les engagements, et de mettre en place des mesures concrètes pour atteindre toutes les cibles de tous les Objectifs stratégiques. Nous devons utiliser l'opportunité unique que constitue le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris pour atteindre nos objectifs communs.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Dr. Jane Smart
Directrice mondiale,
Groupe conservation de la
biodiversité
Responsable, Programme
des Espèces
Siège de l'UICN
jane.smart@iucn.org

Mme Sonia Peña Moreno
Chargée senior des
politiques de biodiversité
Unité des politiques
mondiales
Siège de l'UICN
sonia.penamoreno@iucn.org
www.iucn.org

Mme Victoria Romero
Chargée junior des
politiques
Unité des politiques
mondiales
Siège de l'UICN
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél. : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

Table des matières

Introduction	3
Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (Point 9 de l'ordre du jour)	4
Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique : Intégration de la biodiversité (Point 10 de l'ordre du jour)	5
Intégration intersectorielle de la biodiversité	5
Intégration de la biodiversité par secteur	7
Mobilisation des principaux acteurs pour accroître l'intégration de la biodiversité	9
Autres actions stratégiques pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique (point 10 de l'ordre du jour) :	12
Biodiversité et changements climatiques	12
Etat d'avancement de la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi	12
Restauration des écosystèmes	14
Solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de catastrophes	14
Biodiversité et santé humaine	15
Conséquences du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030	15
Mobilisation des ressources et mécanisme financier (Point 11 de l'ordre du jour)	16
Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales (Point 13 de l'ordre du jour)	17
Article 8(j) et dispositions connexes (Point 14 de l'ordre du jour)	18
Biodiversité marine et côtière (Point 15 de l'ordre du jour)	19
Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB).....	19
Zones d'eau froide	19
Débris marins	19
Planification de l'espace marin	20
Espèces exotiques envahissantes (Point 16 de l'ordre du jour)	21
Autres questions scientifiques et techniques : répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur les pollinisateurs (point 17 de l'ordre du jour)	22
Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités des éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique et indicateurs (point 19 de l'ordre du jour)	23
Sixièmes rapports nationaux et 5 ^e Perspectives mondiales de la diversité biologique	23
Indicateurs pour le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	23
Evaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'Objectifs d'Aichi	23
Le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages MOP2 24	
Examen des progrès dans la réalisation de l'Objectif 16 (Point 9 de l'ordre du jour de la COP13, point 5.1 de l'ordre du jour de la MOP2)	24
Renforcement des capacités et développement des capacités (Point 10 de l'ordre du jour de la MOP2).....	24

Introduction

Il reste moins de quatre ans avant l'échéance du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et l'UICN insiste sur l'importance vitale d'accroître nos efforts si nous voulons atteindre les Objectifs d'Aichi d'ici à 2020, et rappelle aux Parties que la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi est essentielle pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Nous saluons donc l'accent de la COP13 sur la prise en compte systématique et l'intégration de la biodiversité dans différents secteurs, et ses conséquences sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres processus internationaux pertinents.

Il est crucial de renforcer les synergies avec d'autres processus internationaux comme l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, ainsi que les synergies entre les conventions en rapport avec la biodiversité, afin de soutenir la réalisation du Plan stratégique.

Il est encourageant de voir les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et les cinquièmes rapports nationaux. Malgré tout, l'Objectif 17 d'Aichi – qui appelait à l'élaboration et à la mise en œuvre de Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés d'ici à 2015 et à leur adoption comme instrument politique – n'est toujours pas atteint. En outre, comme l'a exprimé plus tôt cette année le Secrétaire exécutif de la Convention lors des réunions des organes subsidiaires, notre ambition est insuffisante, et si la tendance continue pour les Stratégies et Plans d'action nationaux qui doivent encore être soumis, l'ensemble des objectifs mondiaux acceptés en 2010 ne sera pas atteint.

L'UICN juge que la conservation de la nature et les progrès humains ne sont pas incompatibles. L'UICN aligne ses efforts en faveur de la conservation dans le monde autour de trois axes solides de travail : la valorisation et la conservation de la nature, la gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature, et la mise en œuvre de solutions basées sur la nature pour relever les défis liés au climat, à l'alimentation et au développement.

Dans le contexte des défis importants liés à la conservation et à la durabilité que connaît notre planète, le [Programme 2017-2020 de l'UICN](#), qui a été récemment adopté, souligne l'urgence des mesures à prendre pour changer la voie actuelle du développement, car elle n'est pas durable. Ce

nouveau Programme est en harmonie avec le Plan stratégique, les Objectifs d'Aichi et les ODD, et contribue à leur réalisation.

Le thème du [Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 - La planète à la croisée des chemins](#) reflète les choix que le monde doit faire pour inverser le déclin de l'environnement et garantir une planète en bonne santé et vivable. Pour nous aider à transformer et à encourager une « culture de la conservation », l'UICN apporte à Cancun un message inspirant, que l'on trouve dans [les Engagements d'Hawai'i](#).

Trois questions cruciales pour les décennies à venir concernant la conservation sont soulignées dans les Engagements : 1) le lien entre diversité biologique et culturelle ; 2) l'importance des océans du monde pour la conservation de la biodiversité et des moyens d'existence durables ; 3) les menaces à la biodiversité entraînées par la disparition des habitats, les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, l'exploitation non-durable et la pollution.

Nos engagements peuvent se résumer en six grands thèmes :

- *Relier spiritualité, religion, culture et conservation*
- *Impliquer et autonomiser la jeunesse*
- *Le défi de préserver la santé de l'océan du monde*
- *Le défi de mettre fin au trafic d'espèces sauvages*
- *Le défi de s'engager avec le secteur privé*
- *Le défi des changements climatiques*

Outre les Engagements d'Hawai'i et le Programme de l'UICN, les Membres de l'UICN ont adopté, lors du Congrès mondial de la nature, 112 résolutions et recommandations¹ liées à la gouvernance de l'UICN et aux défis les plus pressants dans le domaine de la conservation. Certaines de ces résolutions et recommandations sont mentionnées dans le présent document, car elles contribuent directement à cet ordre du jour. Notre Union se tient prête à soutenir les Parties, les partenaires et le Secrétaire exécutif pour faire avancer ce mouvement positif.

¹ Plateforme des Résolutions et Recommandations de l'UICN

Examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (Point 9 de l'ordre du jour)

L'UICN se félicite des progrès accomplis concernant la rédaction et la révision des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et des efforts des Parties pour aligner leurs objectifs nationaux et autres engagements avec les Objectifs d'Aichi pertinents, conformément aux recommandations du Secrétaire exécutif.

Cependant, l'UICN est très préoccupée que, comme énoncé dans COP/13/8/Add.2, la majorité des objectifs nationaux soient en-dessous des ambitions exprimées dans les Objectifs d'Aichi, ce qui entravera donc la réalisation du Plan stratégique.

L'UICN recommande qu'un paragraphe supplémentaire soit ajouté à la décision provisoire énoncée dans SBI/REC/1/1 :

- ✓ **6bis. Appelle les Parties à renforcer leurs efforts et à relever le niveau d'ambition de leurs objectifs nationaux dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, en veillant à ce qu'ils soient alignés avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et qu'ils y contribuent.**

De même, l'UICN est également préoccupée par les progrès limités dans la mise en œuvre de certains Objectifs d'Aichi (par exemple les Objectifs 14 et 18), et insiste sur le rôle fondamental des peuples autochtones et des communautés locales, et notamment des femmes, dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'UICN souligne que cette question et le rôle de ces communautés ne sont pas abordés dans les recommandations aux Parties dans la décision provisoire pour ce point,

et presse donc vivement les Parties à mettre en place des mesures spécifiques à cet égard.

Pour soutenir les Parties dans la réalisation des Objectifs et les rapports d'avancement à ce sujet, l'UICN insiste sur ses efforts collaboratifs avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (UNEP-WCMC) et BirdLife International pour développer des outils d'aide à la décision. Par exemple, les profils par pays de l'IBAT (outil intégré pour l'évaluation de la biodiversité) fournissent des informations nationales désagrégées issues d'ensembles de données mondiales intégrées sur le risque d'extinction des espèces, les aires protégées et les Zones clés pour la biodiversité, afin d'aider les Parties à mieux comprendre et à signaler le statut de la biodiversité au sein de leurs frontières nationales, et à compléter les ressources nationales en données. L'UICN et ses partenaires attendent le retour des Parties sur cette ressource nouvelle et encore en évolution.

L'UICN souhaite attirer l'attention des Parties sur les résultats des six Ateliers régionaux de renforcement des capacités organisés par le Secrétaire exécutif, auxquels l'UICN a participé et pour lesquels elle a aidé à la préparation d'actions prioritaires et de feuilles de route pour accélérer la mise en œuvre des Objectifs 11 et 12 d'Aichi. Ces feuilles de routes indiquent comment réaliser des actions ciblées, comment améliorer la coordination et la coopération régionales, et comment appliquer la mise en réseau et le soutien régional pour le renforcement des capacités. Cette approche serait également très bénéfique pour d'autres Objectifs d'Aichi.

Mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique : Intégration de la biodiversité (Point 10 de l'ordre du jour)

L'UICN estime que les efforts pour prendre systématiquement en compte la biodiversité dans différents secteurs doivent maintenant répondre aux défis de traduire la théorie de longue date dans la pratique, de façon plus globale et soutenue.

L'UICN reconnaît la portée et l'intention des recommandations à la COP concernant l'intégration de la biodiversité, et soutient totalement le besoin de reconnaître les opportunités issues de la mise en œuvre intégrée et mutuellement favorable du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, du Plan stratégique pour la biodiversité, du Plan stratégique et du Cadre de 10-ans de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018), du Cadre stratégique révisé 2010-2019 de la FAO, ainsi que de l'Accord de Paris, pour la réalisation des objectifs et buts internationalement acceptés.

Néanmoins, seuls quelques Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) montrent une biodiversité réellement intégrée dans les plans et politiques intersectoriels, les politiques d'éradication de la pauvreté, ou même les plans en faveur du développement durable.

L'UICN appelle la 13^{ème} Conférence des Parties à :

- ✓ ***Exhorter les Parties à resserrer les liens entre les efforts nationaux vers le Programme 2030 et le Protocole de Nagoya, et les efforts pour intégrer la biodiversité par la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux. Cela servira à mettre en œuvre le travail de la Convention et de ses Protocoles, en cohérence et en synergie avec la mise en œuvre des ODD.***

En outre,

- ✓ ***L'UICN recommande l'utilisation de termes plus clairs dans les recommandations sur l'implication des peuples autochtones et des communautés locales, le rôle des femmes, et l'importance de soutenir des systèmes alimentaires locaux lors de la prise en compte systématique de la biodiversité dans divers secteurs.***

En outre, peu de SPANB comportent des stratégies de mobilisation des ressources, de communication et de sensibilisation du public, ou

de renforcement des capacités. Les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés font rarement usage des études d'évaluation pour encourager la prise en compte systématique de la biodiversité dans les pays (voir également ci-dessous, la section Implication avec le secteur privé).

- ✓ ***L'UICN encourage également les Parties à utiliser et à inclure les études d'évaluation dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin d'encourager la prise en compte systématique de la biodiversité au niveau national et/ou sous-national.***
- ✓ ***L'UICN encourage l'inclusion de stratégies de mobilisation des ressources, de communication et de sensibilisation du public, ou de renforcement des capacités dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité.***

L'UICN note avec satisfaction la reconnaissance de l'importance de garantir les droits fonciers et l'accès équitable aux terres, aux ressources halieutiques et aux forêts pour tous, comme requis dans l'ODD 1, et la recommandation aux Parties, dans le paragraphe 4, d'utiliser les Directives facultatives sur une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. L'application des Directives facultatives par une approche basée sur la prise en compte systématique doit être complétée par son application spéciale aux mesures en faveur de la conservation.

L'UICN et BirdLife International, avec le soutien financier du gouvernement français, ont élaboré [une série de fiches d'information](#) montrant des façons simples et pratiques de dépasser les problèmes de l'intégration de la biodiversité, avec des impacts positifs sur la biodiversité et le bien-être humain. Les Parties sont encouragées à contribuer avec leurs propres études de cas.

Intégration intersectorielle de la biodiversité

L'UICN convient du besoin de développer davantage de cadres politiques cohérents, en impliquant toutes les parties prenantes pertinentes, en améliorant la sensibilisation et la coordination dans les secteurs, en offrant des orientations supplémentaires et un soutien technique sur la planification et la gestion

territoriales pour des approches intégrées en termes de paysages terrestres et marins, et en comprenant et en appliquant des mesures d'incitation économiques et sociales pour la conservation de la biodiversité, entre autres, comme souligné lors des discussions de la 20^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) et la 1^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Notant la priorité exprimée par les Parties pour intégrer les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale et locale, l'UICN souligne les étapes initiales qu'elle a prises (avec le soutien de l'Initiative internationale pour le climat du gouvernement fédéral allemand) pour évaluer l'application des lois et des politiques pour la prise en compte systématique de la biodiversité et des changements climatiques dans la planification de l'utilisation des terres. Une étude mondiale a été réalisée, et des études de pays sont en cours en Colombie, au Vietnam, en Tanzanie et en Zambie.

Certification

Les normes de certification volontaires sont de plus en plus encouragées comme alternatives efficaces à la réglementation et aux outils pour encourager la responsabilité des entreprises. Cependant, la dernière étude de l'UICN sur cette question : [L'importance de la politique : Certification et biodiversité - Comment les normes de certification volontaires ont un impact sur la biodiversité et les moyens d'existence humains](#), a conclu que des évaluations plus exhaustives étaient nécessaires pour que les normes de certification volontaires aient un impact réel sur la conservation de la biodiversité et les moyens d'existence.

En outre, il convient de mettre un terme aux controverses associées aux systèmes actuels de certification volontaires, notamment les effets négatifs du compromis entre la conservation et les demandes économiques de certification, et de l'hostilité envers la certification volontaire, qui entraînent des résultats sous-optimaux.

Globalement, l'UICN pense que la certification volontaire peut être un outil efficace pour compléter les cadres réglementaires et rendre les entreprises responsables de la réalisation des normes de durabilité. Cependant, nous devons avoir une meilleure compréhension des conditions qui rendent ces systèmes volontaires efficaces. Malheureusement, tous les programmes de certification ne sont pas conçus pour avoir un impact positif.

L'UICN accepte donc le paragraphe entre crochets 13(d) de la décision proposée dans ce point de l'ordre du jour, et propose son expertise pour soutenir son application.

Capital naturel

L'UICN insiste sur l'importance de développer un portefeuille de méthodologies et d'approches diverses, pour mesurer et évaluer les impacts et les dépendances du capital naturel, et prendre en compte les droits et les cadres institutionnels et légaux.

Les approches basées sur le capital naturel mises en place pour les entreprises, comme le Protocole sur le capital naturel, doivent s'aligner avec les initiatives nationales sur le capital naturel, notamment le cadre central du Système de comptabilité environnementale et économique des Nations Unies et la Comptabilité expérimentale des écosystèmes, qui permettent aux pays de suivre les actifs naturels, les services fournis et la relation avec les économies nationales.

En outre, la Résolution 58 du Congrès 2016 de l'UICN « [Capital naturel](#) » appelle l'UICN à rédiger un document de discussion et une politique de l'UICN provisoire sur le capital naturel, pour adoption par l'Union avant le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2020. L'UICN salue l'apport et la contribution des Parties dans l'élaboration de ce travail.

Les peuples et la nature

L'UICN reconnaît que la déconnexion de la société d'avec la nature est une cause importante d'appauvrissement de la biodiversité, et que des efforts pour sensibiliser les populations à la biodiversité et à ses valeurs et leur permettre de découvrir la nature et ses avantages, aideraient à inverser cette tendance, et inspireraient un nouveau public pour soutenir la réalisation des objectifs de la Convention. À cet égard, l'UICN souligne le besoin d'accélérer la mise en œuvre de l'Objectif 1 d'Aichi, y compris par des efforts comme #NatureForAll, récemment adopté dans le Programme de l'UICN 2017-2020. L'UICN soutient les termes utilisés dans la décision proposée, paragraphe 14(a).

L'UICN recommande d'ajouter un paragraphe au préambule, selon les lignes suivantes :

- ✓ **Reconnaissant que les reculs mondiaux dans la santé et le bien-être, notamment la forte croissance des maladies non-transmissibles (maladies cardiaques, diabète, dépressions, certains types de cancers) sont directement liés à l'urbanisation croissante, à la baisse du**

temps passé en extérieur et à l'appauvrissement mondial de la biodiversité ;

L'UICN recommande à la COP13 de :

- ✓ **Appeler les Parties, et les autres gouvernements et parties prenantes à continuer à rassembler des preuves pour quantifier les avantages de la nature sur la santé et le bien-être humains, et à renforcer les partenariats intersectoriels pour mesurer l'efficacité des programmes de santé basés sur la nature.**

Intégration de la biodiversité par secteur

L'UICN soutient fortement la prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs, et se réjouit de l'inclusion d'autres secteurs, au-delà de ceux considérés par la COP13.

Agriculture

Les dernières études scientifiques montrent que les pratiques agricoles non-durables sont la deuxième cause d'extinction des espèces². L'UICN fait remarquer que l'agriculture dépend de la biodiversité, ainsi que des fonctions et services écosystémiques soutenus par cette dernière, mais aussi que l'agriculture durable peut être une source d'enrichissement de la biodiversité. L'UICN élabore donc sa propre Vision stratégique sur l'agriculture, en évaluant en premier lieu les activités pertinentes pour l'UICN et ses Commissions. Cette évaluation permettra d'orienter nos futures interventions et le soutien que nous pouvons offrir pour la mise en œuvre de la présente Convention.

L'UICN souligne l'importance de systèmes alimentaires et d'une agriculture durables pour les ODD (objectifs 2 et 15) et pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'Accès et le partage des avantages.

L'UICN appelle la 13^e Conférence des Parties à :

- ✓ **Encourager les Parties à mettre en place des cadres juridiques nationaux pour l'utilisation des terres, et à mettre en œuvre des politiques qui encouragent la diversification des politiques agricoles, l'utilisation durable des terres, la suppression progressive des**

subventions néfastes et l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales dans la gouvernance de l'utilisation des terres ; et

- ✓ **Renforcer ces politiques, du point de vue économique (c.-à-d. l'évaluation des services écosystémiques et la comptabilité du capital naturel) et du point de vue scientifique (c.-à-d. la perte des espèces et des habitats, les plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées) par un développement accru des connaissances et des outils.**

L'UICN note avec satisfaction l'encouragement donné aux Parties pour soutenir des modèles comme l'exploitation agricole familiale de petite taille et le pastoralisme, au vu de leur importance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, la réduction de la pauvreté, l'équité sociale et la conservation, et conseille le maintien de ces termes dans ces sections, et y compris des mesures d'incitation.

Enfin, l'UICN recommande de renforcer les références au rôle des femmes dans la prise en compte systématique de la biodiversité, par exemple concernant les mesures liées aux valeurs multiples de la biodiversité, et de reconnaître la valeur des connaissances et des pratiques traditionnelles, de l'agro-biodiversité et de la nutrition, comme énoncé au paragraphe 22 de la décision provisoire.

Forêts

L'UICN se félicite que l'accent soit mis sur les forêts, qui est l'un des secteurs clés pour la prise en compte systématique de la biodiversité, afin d'accroître la mise en œuvre nationale, sous-nationale et locale du Plan stratégique.

L'UICN félicite les pays qui ont établi des objectifs nationaux qui répondent ou excèdent la portée et/ou le seuil fixé pour les Objectifs 5 et 15 d'Aichi. Nettement plus de pays devraient prendre en compte ces Objectifs dans leurs plans d'action, en insistant sur l'inclusion d'objectifs qualitatifs et quantitatifs à partir desquels il est possible de mesurer les avancées.

En soutien de la recommandation de l'OSASTT XX/15 et de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application 1/4, l'UICN insiste sur l'urgence d'intégrer les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans les processus décisionnaires à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne les schémas de consommation qui affectent la biodiversité des forêts et les communautés dépendantes des

² Maxwell, S. L. et al. (2016) Biodiversity: the ravages of guns, nets and bulldozers. Nature, Vol. 536, 143 – 145.

forêts. Des stratégies sont nécessaires pour améliorer la coordination sectorielle et intersectorielle en se basant sur une vue intégrée des paysages, par exemple en cherchant à atteindre les objectifs de développement par le biais de la restauration des paysages terrestres dégradés, tout en garantissant l'offre de services écosystémiques et la conservation de la biodiversité forestière.

Soulignant l'importance d'une action synergétique dans les différents cadres mondiaux, l'UICN salue l'inclusion dans la décision provisoire de ce point de l'ordre du jour (paragraphe 38), qui reconnaît l'ODD 15 et sa cible 2, « promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial ».

L'UICN soutient l'idée que les contributions issues du mécanisme de la REDD+ peuvent aller de pair avec davantage d'attention et d'action sur la conservation de la biodiversité, comme énoncé dans la recommandation XX/10 de l'OSASTT. Cette idée est entièrement soutenue par les Accords de Cancun adoptés par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et sa Décision 1/CP.16.

En tant que membre du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et observateur du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), l'UICN soutient entièrement l'approche dans laquelle la biodiversité de la forêt est intégrée dans les propositions d'action dans le cadre du nouveau Plan stratégique 2017-2030 du FNUF.

Pêcheries et aquaculture

L'UICN convient que des écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures ainsi qu'une biodiversité en bonne santé jouent un rôle essentiel pour garantir la durabilité et améliorer la résilience dans l'offre d'aliments et de moyens d'existence. La gestion durable des pêcheries est indispensable si l'on veut atteindre les cibles 2, 4 et 6 de l'ODD 14. Cependant, il est très préoccupant de constater qu'aujourd'hui un grand nombre de pêcheries ne sont pas durablement gérées, et que les opérations et pratiques d'aquaculture ont des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité et les habitats.

L'UICN note avec préoccupation l'augmentation des menaces, le déclin constant de la biodiversité marine, la dégradation continue des écosystèmes marins, et est extrêmement préoccupée par les risques que les pêcheries non sélectives, non

durables et non surveillées (NNN)³ font peser aux populations marines. Pour conserver les ressources naturelles et éviter les impacts négatifs sur les espèces et les écosystèmes menacés, et conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la CDB, l'UICN insiste sur le besoin de prendre des mesures de précaution afin de protéger l'environnement, les écosystèmes marins vulnérables et le fonctionnement des écosystèmes.

L'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ ***Presser les parties à intégrer la biodiversité marine et les considérations écosystémiques dans la réglementation nationale et régionale des activités de pêche.***

L'UICN fait l'éloge des résultats issus de la réunion conjointe d'experts sur les avancées accomplies en vue de l'Objectif 6 d'Aichi, organisée par la CDB, la FAO et le Groupe d'experts sur la pêche de la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN à Rome, en février 2016. Des avancées importantes ont été accomplies pour améliorer la collaboration entre la CDB et la FAO et les organisations régionales sur les pêcheries, vers la réalisation de l'Objectif 6. À cet égard, l'UICN soutient la référence à cette collaboration actuelle dans le paragraphe 65 de la décision provisoire de la COP, point 10 de l'ordre du jour.

L'UICN regrette que, tout en reconnaissant leur valeur pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, la section sur les pêcheries et l'aquaculture ne reconnaisse pas suffisamment le rôle essentiel de la gestion communautaire des pêcheries.

L'UICN recommande à la COP13 de :

- ✓ ***Appeler les Parties à prendre note et à appliquer les Directives facultatives visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, afin de renforcer les objectifs du développement de pêcheries favorables à la biodiversité.***

En particulier, les Directives facultatives reconnaissent que la pêche à petite échelle et artisanale réalisée par les hommes et les femmes joue un rôle important dans la sécurité alimentaire

³ Résolution 21 de l'UICN 2016 « Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN) »

et la nutrition, l'éradication de la pauvreté, le développement équitable et l'utilisation durable des ressources.

Enfin, l'UICN salue l'appel lancé aux Parties à offrir un accès aux pêcheurs artisanaux à petite échelle aux ressources marines, et recommande que les Parties garantissent un accès « sécurisé », ce qui signifie « accompagné par des mesures qui renforcent la gouvernance locale et le contrôle des ressources marines » ; et à relier toutes les dispositions relatives à l'accès au marché à une approche permettant de garantir les moyens d'existence locaux, en ajoutant de la valeur aux ressources locales.

Tourisme

L'UICN encourage les Parties à souligner le rôle spécifique de l'écotourisme dans la conservation de la biodiversité. Lors du Congrès mondial de la nature 2016, les Membres de l'UICN ont souligné le besoin de réaliser des évaluations d'impact et un suivi périodique transparents de l'écotourisme, afin de partager largement les données sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'écotourisme, de travailler avec les systèmes de certification nationaux, régionaux et internationaux existants pour encourager l'adoption de normes appropriées, et promouvoir et rechercher l'audit et la certification pour l'écotourisme dans les paysages terrestres et marins.

L'UICN invite le Secrétaire exécutif et les Parties à soutenir ses efforts pour travailler avec les systèmes, normes et directives de certification sur l'écotourisme à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer les résultats de la conservation.

L'UICN se réjouit de continuer à travailler avec les Parties et les autres acteurs, pour mettre en œuvre les directives sur la biodiversité et le développement du tourisme adoptées par la COP7, conformément au paragraphe 68 de la décision provisoire pour la présente COP.

Mobilisation des principaux acteurs pour accroître l'intégration de la biodiversité

Mobilisation des entreprises

L'UICN salue et loue le Secrétaire exécutif pour ses efforts pour impliquer le secteur privé dans l'intégration de la biodiversité dans ses opérations, et soutient l'invitation faite aux Parties et aux autres gouvernements à encourager les entreprises à agir. Pour l'UICN, les entreprises doivent en priorité éviter et minimiser les impacts sur la biodiversité, procéder à la restauration et, dans le cas uniquement des impacts résiduels inévitables, envisager les compensations relatives

à la biodiversité. La Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité⁴, adoptée par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature 2016, offre une référence solide sur la façon dont mettre en place les compensations.

L'UICN appelle les entreprises à contribuer activement à la mise en œuvre du Plan stratégique et à atteindre les Objectifs d'Aichi, et à intégrer la biodiversité dans leurs stratégies et activités, en cherchant à transformer leurs modèles économiques⁵.

Il est important que les entreprises renforcent la mesure, l'évaluation et le signalement des impacts sur la biodiversité, et fournissent des informations sur les questions qui sont importantes pour comprendre les impacts des entreprises sur la biodiversité⁶.

En outre, l'UICN appelle les gouvernements à interdire les activités industrielles et la construction d'infrastructures préjudiciables à l'environnement dans toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN, et à prendre des mesures pour garantir que toutes les activités sont compatibles avec les objectifs de conservation de ces zones. Par ailleurs, l'UICN appelle le secteur privé à respecter toutes les catégories d'aires protégées, à les considérer comme des zones interdites pour les activités industrielles et la construction d'infrastructures préjudiciables à l'environnement, à abandonner ces activités dans ces zones, et à ne pas réaliser d'activités futures dans les aires protégées⁷.

Enfin, l'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ ***Inviter les Parties et toutes les parties prenantes à travailler avec l'UICN pour définir un cadre et un ensemble de principes communs sur la façon dont mesurer, évaluer et signaler la biodiversité, afin d'améliorer, de normaliser et d'encourager les rapports sur la biodiversité de la part des entreprises.***

⁴ Résolution 59 de l'UICN 2016 « Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité »

⁵ Recommandation 110 de l'UICN 2016 « Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité »

⁶ Résolution 66 de l'UICN 2016 « Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises »

⁷ Recommandation 102 de l'UICN 2016 « Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement »

Ces termes doivent être inclus dans la décision pour cette COP, dans un paragraphe supplémentaire 74bis.

Gouvernements infranationaux et locaux

Comprendre dans quelle mesure les villes et les zones urbanisées dépendent de leurs écosystèmes avoisinants (bassins versants, aquifères, forêts et aires protégées par ex.) est essentiel pour un développement urbain durable. La nature, dans et autour des villes, offre des espaces de détente, d'aventure, d'interaction sociale, d'inspiration et d'apprentissage. L'accès à la nature est donc fondamental à la santé et au bien-être humains.

Les gouvernements locaux et infranationaux jouent un rôle vital pour conserver les écosystèmes et encourager le développement durable, et mettre en œuvre les objectifs de la Convention et du Plan stratégique. Des villes et régions du monde entier ont pris l'initiative et ont montré leur engagement, en investissant et en restaurant les écosystèmes. Malgré ces exemples positifs, la valeur de la nature n'est toujours pas entièrement reconnue dans la planification et la prise de décision et, trop souvent les questions socio-économiques et environnementales sont traitées séparément.

Dans la décision XII/9, les Parties sont appelées à inclure les considérations liées à la biodiversité dans leur planification et infrastructures urbaines, péri-urbaines et d'utilisation des terres ; à renforcer les capacités des gouvernements infranationaux et locaux pour inclure la biodiversité dans les processus de planification urbains et spatiaux ; et à encourager les gouvernements territoriaux et locaux à contribuer à l'accomplissement du Plan stratégique. Ces appels doivent être maintenus, et restent pertinents aujourd'hui.

La mise en avant de preuves pour encourager les avantages des solutions fondées sur la nature et accroître leur utilisation par la société est au cœur des actions mondiales de l'UICN, et les gouvernements infranationaux et locaux sont des partenaires cruciaux pour y parvenir. Cependant, le renforcement des capacités, le partage des connaissances, l'échange des bonnes pratiques et un soutien financier sont nécessaires pour évaluer et intégrer la valeur de la biodiversité et des écosystèmes dans la planification urbaine et régionale, et accroître l'utilisation des solutions fondées sur la nature. L'UICN appelle les Parties

à travailler à cet objectif, et propose son aide pour mettre en œuvre les décisions pertinentes⁸.

Egalité entre hommes et femmes

L'UICN encourage les Parties à continuer à reconnaître les considérations liées à l'égalité des sexes et à renforcer les capacités pour une mise en œuvre sexospécifique, notamment pour le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB 2015-2020, et conformément à l'ODD 5, l'Objectif 14 d'Aichi, et les mandats sexospécifiques complémentaires des Conventions sœurs de Rio.

Plus de la moitié (56%) des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité intègrent d'une façon ou d'une autre les questions d'égalité des sexes, selon les prochaines données (décembre 2016) publiées par la plateforme d'informations Environnement et genre de l'UICN (EGI), mais seuls 4% caractérisent les femmes comme agents du changement, sans reconnaître leur rôle important comme gestionnaires des ressources naturelles. Cela signifie qu'un renforcement accru des capacités pour comprendre le potentiel de transformation de l'égalité des sexes est nécessaire pour exécuter entièrement le Plan stratégique et le Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020 de la CDB.

Par ailleurs, l'UICN exprime sa préoccupation quant au manque d'attention, de capacités ou de stratégies pour atteindre l'Objectif 14 d'Aichi, l'un des objectifs ayant le moins d'objectifs nationaux identifiés pour atteindre ces engagements, selon l'analyse présentée dans COP/13/8/Add.2. Seuls 3% des rapports nationaux suggèrent que cet Objectif est en bonne voie pour être atteint d'ici à 2020, alors que les Parties à la CDB reconnaissent depuis des dizaines d'années l'importance de prendre en compte « les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, des populations pauvres et vulnérables ». L'UICN offre son soutien technique aux Parties et parties prenantes pour renforcer leurs capacités afin d'atteindre l'Objectif 14, en s'appuyant sur son expérience pratique issue de projets pilotes pour réviser les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité avec une perspective sexospécifique en Ouganda, au Mexique et au Brésil.

L'UICN soutient les diverses recommandations de l'OSASTT qui reconnaissent le lien entre égalité des sexes et biodiversité, et considèrent les femmes comme agents du changement, y compris et sans y être limité : la recommandation XX/10, XX/12 et XIX/6 sur la santé humaine de l'OSASTT.

⁸ Résolution 29 de l'UICN 2016 « Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN »

L'UICN salue le paragraphe 83 de la décision provisoire pour le point 10 de l'ordre du jour, en particulier la requête faite au Secrétaire exécutif de continuer à travailler sur la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes 2015-2020, notamment en aidant les Parties à intégrer les questions de genre dans leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés, ainsi qu'en intégrant la biodiversité dans les politiques et plans d'action nationaux liés au genre. Cependant, l'UICN suggère de renforcer les engagements à la mise en œuvre des éléments du Plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment pour atteindre les Objectifs d'Aichi, réviser et mettre en œuvre efficacement les Stratégies et Plans d'action nationaux et atteindre l'ODD5, entre autres.

L'UICN joue un rôle de soutien technique et de facilitateur pour aider les Conventions de Rio et le Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF en

anglais) à s'harmoniser sur les questions sexospécifiques. L'UICN reste en liaison étroite avec le Secrétaire exécutif et les Parties et propose son aide pour améliorer l'harmonisation.

L'UICN informe les Parties qu'elle soutient la mise en place d'une initiative de renforcement des capacités « *Prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la CBD, la CCNUCC et les Conventions BRS* » dans le cadre du Fonds de renforcement des capacités transversal du GEF. L'objectif global de ce projet de renforcement des capacités conjoint est d'accroître les capacités des gouvernements nationaux pour exécuter des politiques, initiatives et cadres législatifs ayant un effet sur le changement transformationnel dans leur pays en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la durabilité environnementale, conformément à leurs obligations dans le cadre de ces accords environnementaux multilatéraux.

Autres actions stratégiques pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique (point 10 de l'ordre du jour) :

Biodiversité et changements climatiques

Le rôle des écosystèmes dans la lutte contre les changements climatiques a été clairement reconnu dans l'Accord de Paris 2015, qui appelle à la conservation et à la mise en valeur des écosystèmes de tous les types, et insiste sur l'importance de veiller à l'intégrité des écosystèmes et à la protection de la biodiversité dans les mesures contre les changements climatiques.

L'UICN insiste encore une fois sur l'importance du rôle joué par des écosystèmes sains pour fournir des solutions fondées sur la nature efficaces et inclusives face aux changements climatiques, grâce à la mise en œuvre de mesures pratiques d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophes basées sur les écosystèmes.

L'UICN insiste sur le besoin d'accompagner ces mesures basées sur les écosystèmes d'évaluations scientifiques solides sur les risques posés par les changements climatiques pour les écosystèmes et espèces vulnérables, et d'offrir des solutions efficaces à ce problème mondial. Les études les plus récentes de l'UICN montrent que très peu de mesures directes pour réduire les impacts négatifs des changements climatiques sur la biodiversité sont actuellement mises en œuvre et surveillées⁹. Les Parties sont invitées à étudier les dernières publications de l'UICN : [Lignes directrices de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN pour évaluer la vulnérabilité des espèces face aux changements climatiques](#), [Lignes directrices concernant les bonnes pratiques de la CMAP de l'UICN sur l'adaptation aux changements climatiques : orientations pour les gestionnaires d'aires protégées](#) et ['Expliquer le réchauffement des océans : causes, échelle, effets et conséquences'](#).

L'UICN soutient la recommandation XX/10 de l'OSASTT (tel qu'énoncée dans CDB/COP/13/2).

En outre, l'UICN salue l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et encourage toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord dans les plus brefs délais¹⁰.

⁹ Carr, J. & Foden, W. (2016) Groupe de spécialistes sur les changements climatiques de la CSE de l'UICN, données non-publiées.

¹⁰ Résolution 56 de l'UICN 2016 "Réponse de l'UICN à l'Accord de Paris sur les changements climatiques"

Etat d'avancement de la réalisation des Objectifs 11 et 12 d'Aichi

Objectif 11 :

L'UICN et ses partenaires reconnaissent les requêtes faites par les Parties pour faciliter les réseaux de soutien pour le renforcement des capacités au niveau régional et sous-régional, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures nationales, y compris par la création de **Systemes d'informations de référence régionaux et d'Observatoires régionaux dans les régions d'Afrique, Caraïbes et Pacifique**, dans le cadre du programme [BIOPAMA](#) soutenu par la Commission européenne.

L'UICN attire l'attention des Parties sur le [rapport Protected Planet 2016](#), publié avec le concours du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE, et sur les améliorations significatives des données grâce à l'amélioration des rapports par les Parties. Ces améliorations sont grandement appréciées.

L'UICN et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) réalisent des consultations techniques et préparent une version provisoire des [Orientations pour la reconnaissance et le signalement d'autres mesures de conservation efficaces basées sur la zone, dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi](#). Cette version provisoire de consultation sera mise à la disposition des Parties par le biais du Secrétaire exécutif.

L'UICN soutient les Parties qui insistent sur l'importance des services écosystémiques générés dans les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces basées sur la zone, et sur la nécessité d'établir une plus grande connectivité dans les réseaux d'aires protégées.

L'UICN souhaiterait attirer l'attention des Parties sur la nouvelle [norme de la Liste verte de l'UICN](#) en cours d'élaboration, qui est un moyen de mesurer les avancées vers l'Objectif 11 d'Aichi dans toutes ses dimensions. En soutien de l'élaboration de la norme de la Liste verte, et pour clarifier le concept « équitable et efficace » énoncé dans l'Objectif 11, l'UICN réalise des évaluations de gouvernance au niveau national, ainsi que diverses évaluations sociales à l'échelle des sites. L'UICN, en collaboration avec l'IIED, a publié des [documents d'orientation](#) sur ce sujet.

L'UICN propose l'ajout de la phrase suivante à la décision provisoire :

- ✓ **Salue les avancées accomplies par l'UICN pour mettre en place une norme mondiale pour mesurer la performance des aires protégées en rapport avec l'Objectif 11 d'Aichi, et invite l'UICN et les autres organisations à fournir d'autres orientations sur ce sujet aux Parties, notamment lors de la prochaine réunion de l'OSASTT.**

L'UICN se félicite de l'adoption récente du [Standard mondial pour l'identification des Zones Clés pour la Biodiversité](#), et de la création officielle du **Partenariat pour les Zones clés pour la biodiversité**, qui seront des ressources essentielles pour les Parties et les organismes liés à la conservation afin d'identifier les zones importantes pour la biodiversité, et permettront de veiller à ce que ces aires protégées permettent de maximiser les avantages sur la conservation.

L'UICN appelle la 13^{ème} Conférence des Parties à :

- ✓ **Encourager toutes les Parties, partenaires et autres parties prenantes pertinentes à utiliser le Standard mondial lors de l'identification de Zones clés pour la biodiversité, et à s'engager avec le Partenariat pour les Zones clés pour la biodiversité pour les aider dans ce processus.**

Le Partenariat pour les Zones clés pour la biodiversité a mis au point un document d'information sur le partenariat et les Zones clés pour la biodiversité, soumis pour considération à la présente réunion.

Objectif 12 :

L'UICN et ses partenaires continuent à soutenir les efforts en faveur de la conservation des espèces dans le monde, par la maintenance de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, la coordination du Groupe Amis de l'Objectif 12, et des actions directes en faveur de la conservation. L'UICN souligne les derniers succès en matière de conservation des espèces : le panda géant et l'antilope tibétaine, entre autres. Pourtant, et comme nous l'avons remarqué lors de la 19^e et 20^e réunion de l'OSASTT, en dépit de certains succès individuels, le risque d'extinction pour les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les coraux augmente en moyenne. Il faut donc augmenter massivement le nombre d'évaluations des espèces végétales à l'échelle mondiale. L'Indice de la Liste rouge (un indicateur accepté pour cet Objectif) continue à décliner, sans montrer de tendance globale de réduction du

risque d'extinction dans les différents groupes d'espèces. C'est une tendance d'autant plus surprenante lorsque l'on sait qu'un quart des Parties a pris des engagements spécifiques quant à l'Objectif 12 dans ses Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (COP/13/8/Add.2).

L'UICN renouvelle au Secrétaire exécutif son appréciation des efforts faits pour organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités, qui ont montré la contribution des aires protégées pour faire avancer l'Objectif 12. Par ailleurs, les documents fournis par le Secrétaire exécutif (SBSTTA/20/INF/44, SBI/1/INF/42) offrent un bon résumé des mesures en faveur de la conservation des espèces nationales prises par les pays, et soulignent certains obstacles pour la mise en œuvre de cet Objectif essentiel. Cette évaluation utile des mesures nationales vers l'Objectif 12 aide l'UICN à prioriser ses propres actions mondiales vers cet Objectif.

L'UICN a préparé en vue de cette réunion un document d'information sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'Objectif 12. Ce document informatif inclut des orientations sur les évaluations des listes rouges, des conseils sur la façon dont prioriser les espèces pour la conservation, et la façon dont réaliser des activités de conservation. Il attire également l'attention sur le besoin de réaliser des Plans stratégiques pour les espèces ayant besoin d'une reconstitution. Ce document informatif donne des orientations à partir du manuel de [Planification stratégique pour la conservation des espèces](#), qui a été révisé l'année dernière.

L'UICN accueille avec satisfaction tout commentaire des Parties sur ces ressources, et sur la façon dont continuer à soutenir la mise en œuvre de l'Objectif 12, lequel est essentiel pour la réalisation de nombreux Objectifs d'Aichi.

L'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ **Encourager les Parties à adopter les recommandations pertinentes pour améliorer la mise en œuvre de l'Objectif 12 ;**
- ✓ **Entreprendre des efforts concertés pour combler les lacunes considérables dans l'évaluation de la conservation de la plupart des groupes taxonomiques (notamment les plantes et les invertébrés), et le manque général d'informations sur les plans de conservation des espèces ;**
- ✓ **Comblent activement les lacunes identifiées lors des ateliers régionaux de**

renforcement des capacités organisés par le Secrétariat de la CDB pour réaliser les Objectifs 11 et 12 d'Aichi ;

- ✓ **Soutenir la mise en place d'un cadre collaboratif accru par le Secrétaire exécutif, par le biais du Groupe de liaison des Conventions liées à la biodiversité, afin d'orienter le travail de la CDB et d'aider à la réalisation de l'Objectif 12, afin que des mesures soient soumises à l'OSASTT avant la COP14.**

Restauration des écosystèmes

L'UICN salue la recommandation XX/12 de l'OSASTT d'adopter le « Plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes ». Il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour restaurer la productivité et les écosystèmes dans les vastes zones de terres dégradées de notre planète, notamment les mangroves. Le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers estime que plus de 2 milliards d'hectares présentent des opportunités de restauration de paysages terrestres déboisés et dégradés – une zone de la taille de l'Amérique du Sud.

Concernant les écosystèmes forestiers, l'UICN travaille avec les Parties et les autres partenaires pour concevoir des interventions de restauration des paysages forestiers destinées à retrouver les fonctionnalités écologiques et à améliorer le bien-être humain. Pour cela, elle applique la méthodologie de l'évaluation des opportunités de restauration, qui inclut les quatre principaux groupes d'activités identifiés dans le Plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes.

L'UICN estime que la restauration des écosystèmes à l'échelle du paysage est une façon significative d'atteindre les objectifs domestiques et d'obtenir des avantages sur le terrain, ainsi que les engagements internationaux comme mentionné dans le paragraphe 2 du Plan d'action à court terme sur la restauration.

En outre, l'UICN salue la recommandation XIX/8 de l'OSASTT et l'invitation au Partenariat de collaboration sur les forêts pour mettre davantage en valeur sa contribution en tant que groupe et individuellement aux Objectifs d'Aichi, notamment la proposition de soutien aux pays pour la mise en œuvre du Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi.

L'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ **Encourager les Parties à continuer leurs efforts et à être plus ambitieux lors de la**

conception et de la mise en œuvre de plans d'action en faveur de la biodiversité, lesquels incluront des objectifs tangibles pour les Objectifs 5 et 15 d'Aichi ;

- ✓ **Appeler les Parties à trouver des synergies dans d'autres programmes intersectoriels et concurrents pour restaurer et protéger les écosystèmes forestiers, en gardant à l'esprit qu'une approche globale sera essentielle pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.**

L'UICN offre son soutien aux Parties pour trouver des façons stratégiques de mettre en œuvre le Plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, par l'application de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration pour les écosystèmes forestiers.

Solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de catastrophes

Rappelant la décision XII/20, l'UICN souligne que la biodiversité et les services écosystémiques contribuent de façon significative à la réduction des risques de catastrophes en agissant comme obstacles physiques lors d'une catastrophe, et également en réduisant les vulnérabilités sous-jacentes ou préexistantes comme la pauvreté et la dégradation environnementale (qui amplifient les effets physiques/directs d'une catastrophe).

Les solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de catastrophes contribuent simultanément aux efforts en faveur de la conservation, à la réduction des risques, au développement durable, à l'égalité des sexes, à l'adaptation aux changements climatiques et à la sécurité alimentaire. Ce n'est pas un retour étroit vers un secteur ou un groupe d'intérêt.

Les solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de catastrophes sont basées sur les faits suivants :

- Des écosystèmes sains améliorent la résilience face aux catastrophes ;
- Les solutions fondées sur la nature sont financièrement intéressantes ;
- Les solutions fondées sur la nature offrent des avantages multiples, quelles que soient la fréquence des catastrophes.

L'UICN appelle donc la COP13 à :

- ✓ **Exhorter les Parties, autres gouvernements et parties prenantes à**

reconnaître le rôle essentiel joué par des écosystèmes sains pour réduire les risques liés aux catastrophes.

En outre, l'UICN recommande que la COP13 :

- ✓ **Appelle les Parties et autres gouvernements à investir dans la protection, l'utilisation durable et la restauration des écosystèmes, qu'elle considère comme une stratégie primordiale de réduction des catastrophes.**

Enfin, l'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ **Encourager les Parties à harmoniser leurs efforts entre les principaux plans nationaux, notamment les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité, le Plan de gestion des catastrophes naturelles, et le Plan d'adaptation national, pour mettre en œuvre la conservation de la biodiversité et la gestion des écosystèmes pour la réduction des risques.**

Biodiversité et santé humaine

L'UICN reconnaît l'interdépendance entre les peuples et la nature, et la santé de l'environnement et la santé et le bien-être humain. On retrouve cette préoccupation dans le Programme de l'UICN 2017-2020. L'UICN s'aligne clairement avec les impératifs de réalisation des ODD - dans ce cas précis, l'ODD 3. En outre, les actions soulignées dans la Résolution 64, adoptée lors du dernier Congrès de l'UICN, « *Renforcer les partenariats intersectoriels afin de reconnaître les bienfaits de la nature sur la santé, le bien-être et la qualité de vie* » contribueront à avancer collectivement vers les Objectifs 11, 12 et 14 d'Aichi, et les objectifs de la Convention.

Les Engagements d'Hawai'i soulignent clairement l'impact profond de la disparition des espèces, du déclin des écosystèmes et des changements climatiques sur la santé et le bien-être humains, et montrent que la santé et le bien-être humains dépendent d'écosystèmes en bonne santé. En outre, on reconnaît aujourd'hui de plus en plus l'importance d'une nature en bonne santé pour la santé et le bien-être des populations, et plus spécifiquement les opportunités que les parcs, aires protégées et autres aires importantes pour la biodiversité représentent comme solutions fondées sur la nature pour lutter contre les maladies non-transmissibles - un problème de santé mondiale en croissance rapide.

L'UICN rappelle aux Parties que la Promesse de Sydney, adoptée au Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014 affirme que la reconnaissance des liens entre nature et santé et bien-être humain « débloquera les valeurs des aires protégées pour la santé et le bien-être, tout en conservant la diversité biologique ».

L'UICN admet cependant avoir besoin de davantage de preuves pour mieux comprendre les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la santé humaine. Des recherches doivent en particulier être réalisées dans les pays à économie émergente, où les capacités sont limitées.

L'UICN s'engage totalement à étudier davantage les liens entre biodiversité et santé humaine, en collaboration avec le Secrétariat, l'Organisation mondiale de la santé et les autres partenaires.

Conséquences du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030

L'UICN remarque l'étroite relation entre les Objectifs d'Aichi et les cibles de l'ODD 14 et 15, et les autres objectifs du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 (par ex. l'objectif 6 sur l'eau). Elle reconnaît également que l'échéance pour la réalisation des cibles des ODD (2020) a été fortement influencée par le besoin d'encourager la réalisation en temps et en heure des Objectifs d'Aichi en rapport.

L'UICN reconnaît que l'intégration de nouveaux objectifs pour la biodiversité pour l'après-2020 dans le Programme 2030 renforcerait grandement leur visibilité, et rendrait plus évidents les liens étroits entre conservation de la biodiversité et développement durable, y compris l'amélioration du bien-être social et économique. L'UICN se propose de jouer un rôle actif dans ce processus, de la manière qui semblera la plus appropriée, en utilisant son vaste réseau de scientifiques, experts techniques, décideurs politiques et praticiens sur le terrain.

L'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ **Exhorter les Parties à fournir toutes les informations nationales pertinentes au Secrétariat, afin de renseigner, avec les meilleures données scientifiques disponibles, les débats puis l'adoption de tout objectifs et cibles pour l'après 2020, et leur inclusion possible dans les ODD, tel qu'approprié selon les mécanismes pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

Mobilisation des ressources et mécanisme financier (Point 11 de l'ordre du jour)

Garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité

La décision XII/3 sur la mobilisation des ressources inclut des lignes directrices facultatives sur les garanties dans les mécanismes de financement de la biodiversité, et encourage les Parties et autres parties prenantes à les prendre en compte lors de la sélection, conception et mise en œuvre des mécanismes de financement de la biodiversité. Suivant les politiques de sauvegarde des exigences minimales du GEF, l'UICN a créé un système de gestion environnemental et social qui contient les mesures de sauvegarde basées sur les droits sur des sujets comme les peuples autochtones, les moyens d'existence communautaires, le patrimoine culturel et l'égalité des sexes, ainsi que des mesures de protection environnementales. Dix-sept agences du GEF ont mis en place des systèmes similaires. L'UICN recommande que ces systèmes existants soient diffusés, avec les études de cas et enseignements tirés de la mise en œuvre, et que la communauté des donateurs au sens large soit invitée à prendre en compte ces mesures de sauvegarde comme base pour leur intégration dans leurs propres politiques de financement.

Mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales

L'UICN recommande l'inclusion du paragraphe supplémentaire suivant dans l'Annexe I, Appendice « Liste indicative et non-exhaustive de

méthodes pour évaluer la contribution des mesures collective » :

« L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) développe actuellement l'initiative Peuples dans la nature (PiN), destinée à améliorer notre compréhension de la façon dont la nature contribue aux moyens d'existence et au bien-être des peuples autochtones et des communautés locales. Elle se focalise sur l'utilisation matérielle de la nature par les populations, tout en reconnaissant que cette utilisation est intégrée dans une vision du monde qui inclut des normes culturelles, des valeurs et des compréhensions bien ancrées. Elle prend également en compte les interrelations symboliques où la nature s'exprime par des narratives culturelles, le langage, les traditions, notamment diverses compréhensions des aspects sacrés et spirituels de la nature, et notre relation avec les ressources naturelles. L'initiative Peuples dans la nature élabore actuellement des orientations méthodologiques et des outils qui aideront à évaluer la contribution de la nature aux moyens d'existence et au bien-être, ainsi que la contribution des peuples autochtones et des communautés locales, par leur gestion/gestion responsable de la nature et leurs pratiques culturelles, à la conservation de la biodiversité. »

Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales (Point 13 de l'ordre du jour)

L'importance du renforcement des synergies entre les conventions liées à la biodiversité, qui permet d'éviter les efforts conflictuels, d'améliorer l'efficacité et la cohérence, et de renforcer les résultats, a été reconnue ces dernières années dans les décisions des organes dirigeants de ces accords. Des appels pour un travail plus synergique ont également été lancés dans le cadre des conventions de Rio. Cependant, il y a encore beaucoup à faire, en particulier pour mettre en œuvre des étapes concrètes permettant de matérialiser ces décisions et de tirer les enseignements des expériences pertinentes. L'UICN soutient activement ce programme, notamment par son travail sur l'harmonisation de la gestion des aires multi-internationalement désignées : les sites de Ramsar, les sites du Patrimoine mondial, les réserves de biosphère et les Géoparc mondiaux de l'UNESCO¹¹.

L'UICN se félicite du débat lors de la COP13 sur les options pour accroître les synergies entre les diverses conventions liées à la biodiversité au niveau national, ainsi qu'au niveau international comme présenté dans le document COP/13/15. L'UICN estime que, étant donné le lien évident entre les processus politiques des différents accords environnementaux multilatéraux, il est essentiel d'établir des priorités quant aux opportunités de collaboration sur la mise en œuvre, de s'appuyer sur les points communs et d'unir ses forces pour répondre aux défis du financement. Cela n'a pas de sens d'agir autrement. L'UICN insiste donc sur l'opportunité énorme que constitue le cadre fourni par les ODD pour trouver des façons claires et concrètes de progresser quant à l'ordre du jour relatif aux synergies.

Concernant les Annexes dans COP/13/15, l'UICN considère positivement les différentes options présentées : malgré leur simplicité, elles recouvrent tous les aspects pertinents (depuis les structures institutionnelles jusqu'à la communication, la sensibilisation et le partage des connaissances...) et proposent des façons de tirer profit des mécanismes et outils de coordination existants.

L'UICN accueille avec satisfaction la feuille de route proposée pour la mise en œuvre des options étape par étape. Cependant, l'UICN recommande que les actions dans chacune des

trois phases proposées soient liées au calendrier des réunions des organes dirigeants des conventions liées à la biodiversité et des conventions de Rio, pour la période 2017-2020, avec des activités conjointes concrètes clairement identifiées à mettre en place. Cela aiderait les Parties, parties prenantes et organisations à visualiser plus facilement le processus et les activités, et à s'engager de façon appropriée.

En ce qui concerne plus particulièrement l'amélioration des synergies au niveau national, l'UICN salue la proposition d'agrandir et d'améliorer le Groupe de liaison pour la biodiversité, notamment par la création de « groupes de travail par sujets ». En outre, l'UICN soutient totalement l'option d'établir un groupe ou réseau consultatif inter-organismes plus vaste d'organisations internationales pertinentes, qui agirait comme mécanisme de coordination, reproduisant en cela l'exemple du Groupe de gestion Environnement des Nations Unies, à condition qu'il ait un objectif clair pour mettre en place un programme d'activités qui puisse être contrôlé lors de la mise en œuvre.

- ✓ ***L'UICN offre son soutien total pour mener ces actions à bien afin d'améliorer la coordination et est prête à aligner ses efforts actuels en soutien des synergies des accords environnementaux multilatéraux pour contribuer à un plan de travail efficace ;***
- ✓ ***L'UICN salue la proposition de faire partie de ce groupe consultatif inter-organismes, tel qu'approprié.***

Enfin, l'UICN soutient fermement l'adoption d'une décision solide sur cette question lors de la présente COP, en s'appuyant sur la recommandation 1/8 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et l'Annexe, avec les options rédigées par le Secrétaire exécutif.

¹¹ Résolution 37 de l'UICN 2016 «Harmoniser la gestion intégrée des sites Ramsar, des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparc mondiaux de l'UNESCO qui se chevauchent »

Article 8(j) et dispositions connexes (Point 14 de l'ordre du jour)

L'UICN salue le travail mené par le Groupe de travail intersessions spécial à composition non-limitée, sur l'article 8(j) et les dispositions connexes pour la rédaction de lignes directrices facultatives, afin de garantir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales pour l'accès à leurs connaissances, innovations et pratiques, pour le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation et de l'application de ces connaissances, innovations et pratiques, et pour le signalement et l'empêchement d'une appropriation induite du savoir traditionnel.

L'UICN recommande fortement à la COP13 de :

- ✓ ***Presser les Parties à garder le mot « libre » dans le texte provisoire des Lignes directrices facultatives, car il reflète un consensus international croissant dans les domaines du développement et de l'environnement.***

L'UICN note l'absence, dans la version actuelle des directrices, de référence à l'importance de la voix des femmes issues des peuples autochtones et des communautés locales, dont l'expression doit être garantie dans les processus requérant le consentement. En outre, la brève référence à la question du genre, dans la section sur les principes du partage des avantages, n'est pas suivie dans la section sur les directrices. L'UICN encourage donc les Parties à inclure des dispositions spécifiques sur cette question.

L'UICN informe les Parties et le Secrétaire exécutif qu'elle a produit plusieurs outils pour aider les communautés à exercer leur consentement préalable, libre et éclairé, et que les autres organisations de la conservation membres de l'Initiative de la conservation sur les droits humains ont également produit plusieurs outils et orientations méthodologiques qui peuvent aider à la mise en œuvre des lignes directrices facultatives. Elle recommande au Secrétaire exécutif de rassembler et de diffuser ces outils, ainsi que les autres outils pertinents.

Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et autres questions intersectorielles

L'UICN recommande que le sujet pour le dialogue approfondi organisé lors de la dixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8(j) et les dispositions connexes inclue les « pratiques » et souligne le rôle des femmes, comme suit (les ajouts sont en gras et souligné) :

- ✓ ***« Contribution des connaissances et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant particulièrement l'accent sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le rôle des femmes. »***

Biodiversité marine et côtière (Point 15 de l'ordre du jour)

L'UICN soutient fortement les recommandations provisoires OSASTT XX/3, XX/4, XX/5 et XX/6 sur la biodiversité marine et côtière. Cette suite de recommandations offre des mécanismes primordiaux pour soutenir la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12 et l'ODD 14, et pour prendre en compte de façon systématique la biodiversité marine dans les politiques et plans sectoriels et intersectoriels.

Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)

Les recommandations provisoires fournissent d'importants mécanismes pour mettre à jour, partager et distribuer les informations sur les zones d'importance écologique ou biologique et encourager leur utilisation. Les processus et organismes internationaux, y compris le Comité préparatoire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui favorisent la conservation de la biodiversité marine et son utilisation durable au-delà des zones sous juridictions nationales, entre autres, peuvent bénéficier de cette information lors de la prise en compte de mécanismes pour l'adoption d'outils de gestion par zone et la réalisation d'évaluations d'impact environnemental et d'évaluations environnementales stratégiques.

Cependant, l'UICN regrette que les processus proposés pour mettre à jour et renforcer davantage les méthodologies et approches scientifiques dans la description des aires marines d'importance écologique ou biologique restent entre crochets. L'UICN souligne que les paragraphes 7 et 8, ainsi que l'Annexe I associée, offrent un mécanisme opportun pour mettre à jour et faire évoluer les descriptions des AIEB et refléter les avancées dans la science, l'information et les disponibilités de données depuis 2010, date de début du processus, y compris par le biais d'un groupe consultatif informel. Ce travail est particulièrement important pour les zones marines au-delà des juridictions nationales, car il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'État ou d'organisation intergouvernementale capable de fournir ce type de conseils scientifiques et techniques.

L'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ **Presser les Parties à soutenir un processus solide pour améliorer la compilation des données, la synthèse et l'application des critères des aires marines d'importance écologique ou biologique, comme énoncé dans les paragraphes 7 et 8 et l'Annexe I en rapport.**

L'UICN encourage les Parties à inclure, entre autres mesures et outils pour garantir la conservation et l'utilisation durable des aires marines protégées, les aires marines gérées par les peuples autochtones et les communautés locales qui ont des valeurs tangibles de conservation et d'utilisation durable, comme les aires marines localement gérées ou autres.

L'UICN appelle également les Parties à insister sur l'importance et l'urgence de finaliser les négociations sur un accord d'exécution dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, afin de lutter contre les menaces à la biodiversité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

Zones d'eau froide

L'UICN salue le développement du plan de travail lors de l'OSASTT 20 pour reconnaître toutes les menaces qui pèsent sur la biodiversité en eaux froides, y compris l'acidification des océans, la désoxygénation, les pratiques de pêche destructrices, la pollution et l'expansion potentielle des activités minières dans les eaux profondes. L'UICN reconnaît les besoins de surveillance et de recherche, tels que décrits dans l'Annexe II du plan de travail spécifique.

L'UICN recommande à la COP13 de :

- ✓ **Exhorter les parties à soutenir un intérêt, des mesures et un financement accrus, afin de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en eaux froides, y compris l'acidification des océans, la désoxygénation, les pratiques de pêche destructrices, la pollution et l'expansion potentielle des activités minières dans les eaux profondes, et à les considérer comme des ajouts essentiels dans le programme de travail marin et côtier.**

Débris marins

L'UICN reconnaît le travail du Secrétaire exécutif et ses efforts significatifs dans le rassemblement de l'information sur ce sujet, et salue la recommandation OSASTT XX/5, qui inclut l'élaboration d'orientations pratiques volontaires sur la prévention et l'atténuation des impacts des débris marins sur la biodiversité marine et côtière et ses habitats.

Pour compléter la liste d'actions prioritaires identifiées dans les orientations, l'UICN

encourage la réflexion sur la mise en place d'actions prioritaires spécifiques au secteur privé, comme par exemple la communication de l'empreinte plastique et l'étiquetage du contenu plastique¹².

Bruit sous-marin

Concernant les "impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière" et particulièrement en ce qui concerne le bruit généré lors des opérations sismiques, l'UICN met en avant cette ressource récemment publiée, [Stratégies de planification efficaces pour la gestion des risques environnementaux associés aux études géophysiques et d'imageries : guide de ressources pour les gestionnaires](#).

L'UICN recommande qu'un paragraphe supplémentaire soit ajouté à la décision provisoire issue de la recommandation XX/5, paragraphe 2bis, comme suit :

- ✓ ***Et prend également note de la publication de l'UICN « Stratégies de planification efficaces pour la gestion des risques environnementaux associés aux études géophysiques et d'imageries: guide de ressources pour les gestionnaires » comme ressource utile pour les législations futures portant sur l'octroi de licences d'études sismiques pour le pétrole et le gaz.***

Planification de l'espace marin

Concernant l'invitation faite aux Parties d'appliquer la planification de l'espace marin aux zones marines et côtières dans la juridiction des gouvernements, ou de renforcer les initiatives existantes de planification de l'espace marin dans ces zones (paragraphe 3 de la décision provisoire issue de la recommandation XX/6), l'UICN recommande de renforcer les références spécifiques aux aires marines communautaires, par ex. les aires marines gérées localement, en reconnaissant le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation des zones et des ressources marines qui relèvent de leur gestion.

En outre, l'UICN souligne l'importance de veiller à ce que la conservation marine contribue aux avantages écologiques mais aussi socio-économiques, notamment pour les peuples autochtones et les communautés locales qui dépendent des ressources marines, en évitant les conséquences sociales négatives, pour les parties

prenantes, de l'application de mesures en faveur de la conservation basée sur la planification de l'espace marin.

L'UICN se félicite de l'invitation faite aux Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations et groupes scientifiques concernés, dans le paragraphe 8, de fournir des informations et expériences sur les critères pour les aires marines revêtant une importance sociale ou culturelle, et insiste sur le besoin d'inclure spécialement la contribution et la valeur des aires marines et côtières dans la sécurité des moyens d'existence locaux pour les communautaires côtiers et insulaires.

L'UICN appelle la COP13 à :

- ✓ ***Encourager les Parties à envisager un nouveau processus pour élaborer des objectifs pour l'après-2020, afin d'accroître significativement le pourcentage d'aires marines protégées, bien au-dessus des 10% requis dans l'Objectif 11, en prenant en compte les droits et intérêts des peuples autochtones, et leur conservation, ainsi que leurs traditions et aspirations économiques, sociales et culturelles¹³.***

¹² Résolution 49 de l'UICN 2016 « Promouvoir des solutions régionales au problème mondial des déchets marins (détritus) »

¹³ Résolution 50 de l'UICN 2016 « Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité »

Espèces exotiques envahissantes (Point 16 de l'ordre du jour)

L'UICN soutient les recommandations de l'OSASTT sur les espèces exotiques envahissantes : lutter contre les risques associés au commerce ; expériences dans l'utilisation des agents de contrôle biologique ; outils d'aide à la décision.

L'UICN encourage les Parties et parties prenantes concernées à utiliser le « **Résumé des considérations techniques pour l'utilisation des agents de contrôle biologique afin de gérer les espèces exotiques envahissantes** » dans leurs efforts pour atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes et réaliser l'Objectif 9 d'Aichi.

L'UICN encourage fortement les Parties à adopter la recommandation de l'OSASTT pour continuer à élaborer des stratégies et prendre des mesures pour réaliser l'Objectif 9, et continuer à investir dans le développement et la circulation de nouvelles connaissances sur les espèces exotiques et leurs voies d'entrée particulièrement par le biais des outils déjà existants, comme la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'UICN, l'outil sur les voies d'entrée des espèces exotiques envahissantes (en cours d'élaboration) et le Registre mondial des espèces envahissantes et introduites, mis en place dans le cadre du Partenariat mondial sur l'information relative aux espèces exotiques envahissantes.

Depuis la COP12, l'UICN contribue significativement à l'élaboration d'outils d'aide à la décision pour lutter contre les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes. Parmi ces outils, citons le [Registre mondial des espèces introduites et envahissantes](#), mis en place dans le cadre du Partenariat mondial sur l'information relative aux espèces exotiques envahissantes et le deuxième lancement de la [Base de données mondiale sur les espèces envahissantes](#). Le Registre et la Base de données offrent des informations essentielles aux Parties, leur permettant de prioriser le contrôle des espèces exotiques envahissantes et de mettre en place des Stratégies et Plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes, ce qui les aide ainsi à progresser vers la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi.

L'UICN remercie le Secrétaire exécutif pour son soutien, fourni par le biais du Partenariat mondial sur l'information relative aux espèces exotiques envahissantes, pour la collecte, la normalisation et l'offre de données, qui aide les Parties à œuvrer vers la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi. L'UICN encourage la poursuite de ce soutien.

Concernant la décision provisoire pour ce point de l'ordre du jour (issu de OSASTT XX/7), ***l'UICN recommande que le texte suivant soit ajouté dans la section Atteindre l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité :***

- ✓ ***Reconnaissant le risque croissant d'invasions biologiques dans les économies émergentes et les zones riches en biodiversité, et les capacités limitées pour agir sur les espèces exotiques envahissantes avant leur introduction, ou à une étape précoce de leur établissement, en particulier dans les pays en développement;***
- ✓ ***Reconnaissant par ailleurs les besoins plus importants de mise en œuvre de mesures pour lutter contre la question des espèces exotiques envahissantes pour atteindre à l'échelle mondiale l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité ;***

En outre, ***l'UICN recommande l'ajout d'un nouveau paragraphe, 18bis, comme suit***

- ✓ ***18bis. Note avec satisfaction l'adoption du [Défi d'Honolulu sur les espèces exotiques envahissantes](#), un résultat du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016, qui vise à accélérer davantage la mise en place de mesures pour empêcher l'invasion future, et gérer les espèces exotiques envahissantes actuelles, et Encourage les Parties et les autres pays et organisations à s'engager à mettre en place de telles mesures, en soutien du Défi d'Honolulu.***

Enfin, ***l'UICN recommande le texte additionnel au paragraphe 20 (en gras)***

- ✓ 20. ***Prie le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de mettre à disposition les informations requises au paragraphe 19 ci-dessus par le biais du Centre d'échange d'informations et par d'autres moyens, de continuer à offrir un soutien pour la collecte, la normalisation, le partage et l'accès ouvert des données au niveau mondial, par le biais du Partenariat mondial sur l'information relative aux espèces exotiques envahissantes, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ;***

Autres questions scientifiques et techniques : répercussions de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur les pollinisateurs (point 17 de l'ordre du jour)

Les résultats du rapport complet de la Plateforme IPBES et le résumé pour les décideurs politiques posent un défi urgent aux Parties à la CDB : lutter contre les facteurs de stress identifiés qui mènent de façon interactive à un déclin des pollinisateurs, de la pollinisation et de la sécurité alimentaire. **Adhérent au principe de précaution énoncé dans le Préambule de la Convention et dans le principe 15 de la Déclaration de Rio, les Parties ne doivent pas retarder les politiques, mesures et réglementation jusqu'à avoir une certitude scientifique totale pour tous les facteurs de stress et leurs interactions.** Pour cette tâche d'évitement ou de minimisation des dommages, il convient de prendre des mesures préventives ou correctrices rapides et efficaces, même si elles ne couvrent pas entièrement tous les facteurs responsables pour l'instant.

Le rapport de la Plateforme IPBES et le résumé pour les décideurs politiques montrent clairement que la sécurité alimentaire et notamment la « fin de toute forme de malnutrition » (ODD 2.2) dépendent d'une diversité et d'une abondance viables de pollinisateurs. Ces résultats sont pertinents pour les tâches énoncées dans la CDB sur la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes, y compris les écosystèmes agricoles, et celles acceptées dans le cadre des Objectifs de développement durable. Cette étude pourrait déclencher une évaluation en profondeur des systèmes agricoles. Un tel processus aboutirait à la mise à jour et à la prise en compte systématique et urgemment nécessaire d'indicateurs, pour de bonnes pratiques agricoles à la lumière combinée de la CDB et des Objectifs de développement durable. Il pourrait ensuite déboucher sur des propositions pour la réglementation des demandes placées sous de telles bonnes pratiques.

À la lumière de ce qui précède, l'UICN propose quelques modifications spécifiques à cette section.

L'UICN recommande d'inclure dans le paragraphe 3 du projet de décision de la

recommandation XX/9 de l'OSASTT (en gras et souligné):

- ✓ « Encourage les Parties, les autres gouvernements, les organisations des Nations Unies et les autres organisations compétentes... pour aider à orienter leurs initiatives telles que les politiques, programmes, mesures et réglementation, tel qu'approprié, en se basant sur le principe de précaution visant à améliorer... »

L'UICN recommande de modifier le paragraphe 5 du même projet de décision comme suit :

- ✓ « Encourage les entreprises... évaluations des risques présentés par les produits, à contribuer à l'évitement ou à la minimisation de menaces aux pollinisateurs conformément au Préambule à la Convention... »

L'UICN recommande de renforcer le paragraphe 6(j) en le modifiant comme suit :

- ✓ « Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques présentés par les pesticides au niveau national et, selon qu'il convient, au niveau régional et sous-régional, et en particulier de mettre en place des alternatives à l'utilisation des pesticides, et d'éviter ou de minimiser l'utilisation des pesticides néfastes pour les pollinisateurs... »

Enfin, l'UICN propose d'insérer le texte suivant au paragraphe 7 :

- ✓ « Invite les Parties, les autres gouvernements et organisations compétentes à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur les initiatives et activités nationales pertinentes, notamment les approches réglementaires, visant à promouvoir... »

Lignes directrices pour les sixièmes rapports nationaux, modalités des éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique et indicateurs (point 19 de l'ordre du jour)

Sixièmes rapports nationaux et 5^e Perspectives mondiales de la diversité biologique

- ✓ **L'UICN recommande que les Parties envisagent d'inclure des considérations sexospécifiques dans leurs Lignes directrices nationales pour les sixièmes rapports nationaux et les 5^e Perspectives mondiales de la diversité biologique.**

Cela permettra également de soutenir et de s'aligner avec le Plan d'action sur l'égalité des sexes de la CDB et de le mettre en œuvre, d'avancer vers la réalisation de l'ODD 5 et les cibles transversales des autres objectifs, par exemple l'Objectif 14 d'Aichi, etc. Une section dédiée ou une exigence de signalement sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'égalité des sexes dans les lignes directrices nationales serait également efficace.

Indicateurs pour le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

L'UICN approuve fortement l'utilisation d'indicateurs pour suivre les progrès relatifs aux engagements et cibles intergouvernementaux, et salue les recommandations faites à la COP sur l'approbation de la liste d'indicateurs mise à jour pour le Plan stratégique pour la biodiversité.

L'UICN admet la présence de lacunes dans la suite existante d'indicateurs, mais reconnaît les efforts de nombreuses organisations pour les combler. Actuellement, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (CMAP) cherche à fournir des orientations aux Membres de l'UICN et aux Parties sur les autres mesures de conservation efficaces basées sur la zone, comme composante pour évaluer les avancées vers la réalisation de l'Objectif 11. Pour cela, la CMAP engage plus de 100 experts originaires de 30 pays, et a organisé deux réunions d'experts, montrant ainsi les efforts nécessaires pour bâtir de nouveaux indicateurs solides. Par ailleurs, l'UICN élabore actuellement la nouvelle Norme de la Liste verte de l'UICN, qui inclut de nouveaux indicateurs pour l'équité sociale, complétant ceux qui mesurent l'efficacité de la gestion.

L'UICN estime prioritaire d'investir dans le renforcement et le maintien des indicateurs existants, et l'information qui les sous-tend, tout en comblant les principales lacunes aussi efficacement que possible. Elle met en garde contre l'attribution de ressources significatives aux nouveaux indicateurs potentiels, et se montre préoccupée quant au poids du signalement, et au coût et aux défis liés au maintien des indicateurs.

À cet égard, l'UICN encourage la COP13 à :

- ✓ **Presser les Parties à adopter l'ensemble de recommandations liées aux indicateurs pour le Plan stratégique pour la biodiversité ;**
- ✓ **Envisager l'utilisation du sous-ensemble d'indicateurs signalés comme disponibles maintenant, faciles à diffuser, ayant des données nationales disponibles, et qui sont proposés comme indicateurs pour les Objectifs de développement durable, en soutien de la recommandation de la COP.**

Evaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'Objectifs d'Aichi

L'UICN soutient la mise à jour de l'Évaluation actualisée des progrès dans la réalisation des Objectifs, proposée dans le document CBD/COP/13/20. Pour l'UICN, cette évaluation vient au bon moment et est importante, pour offrir aux Parties et partenaires de la CDB les meilleures informations disponibles, afin d'aider à la prise de décision lors de la COP14 et COP15. L'UICN est prête à fournir les informations en soutien de cette évaluation, à partir de ses propres évaluations scientifiques mondiales pertinentes pour cette tâche, et en réponse à toute requête spécifique de données de la part du Secrétariat, aux fins de cette évaluation.

L'UICN souligne l'importance égale de tous les principaux apports au processus. Elle encourage toutes les Parties et organismes impliqués dans ces évaluations, ce processus et les processus parallèles, à fournir des informations opportunes et pertinentes lorsque possible.

Le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage des avantages MOP2

Examen des progrès dans la réalisation de l'Objectif 16 (Point 9 de l'ordre du jour de la COP13, point 5.1 de l'ordre du jour de la MOP2)

L'UICN salue les progrès réalisés jusqu'à présent pour faire avancer la réalisation complète de toutes les composantes de l'Objectif 16. L'UICN félicite les Parties au Protocole pour leurs efforts afin de garantir l'entrée en vigueur de ce dernier et sa cohérence avec la législation nationale. L'UICN se réjouit que les Parties à la Convention aient inclus dans leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et leurs 5^e rapports nationaux des informations appartenant au Protocole de Nagoya et à l'Objectif 16. Cependant, l'UICN rappelle aux Parties que, pour que le Secrétaire puisse avoir une vue d'ensemble des mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre le Protocole et faire avancer l'Objectif 16 d'Aichi, et pour répondre aux appels des Parties pour que les besoins en soutien et en informations nationales spécifiques soient partagés avec le Secrétaire de façon régulière, les soumissions des Parties et des non-Parties au Protocole en réponse aux notifications du Secrétaire exécutif ne sont pas suffisantes.

L'UICN appelle donc la COP13 et la MOP2 à exhorter les Parties à la Convention et les Parties au Protocole de Nagoya à :

- ✓ **Partager avec le Secrétariat, de façon régulière, toutes les informations nationales pertinentes sur les progrès accomplis pour établir des structures institutionnelles et/ou les mesures prises pour élaborer et réviser des mesures législatives, administratives ou politiques sur l'Accès et le partage des avantages (APA) ;**
- ✓ **Utiliser le Centre d'échange d'informations APA pour partager cette information tel qu'approprié ; et**
- ✓ **Utiliser toutes les occasions pour révéler les lacunes, les besoins spécifiques et les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre du Protocole au niveau national, afin que ceux-ci puissent être résolus de la meilleure façon possible.**

En outre, l'UICN se réjouit de l'invitation lancée aux Parties et autres gouvernements, comme énoncé dans le paragraphe 27 de la décision provisoire (tirée de la recommandation 1/2, paragraphe 5 de l'Organe subsidiaire chargé de

l'application), de prendre note du document de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, qui énonce des considérations importantes sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme le besoin d'une analyse contextuelle en profondeur, y compris sur l'environnement socio-économique et l'utilisation et l'échange de pratiques, ainsi que les caractéristiques spécifiques des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture mises au point par les peuples autochtones et les communautés locales.

Toutefois, l'UICN regrette que le cas particulier des ressources génétiques animales dans les communautés pastorales ne soit pas correctement étudié dans un tel document. En conséquence, la question cruciale de la conservation du réservoir génétique des troupeaux pastoraux, fondamentale pour l'adaptation à la variabilité climatique, soulève encore de nombreuses questions qui demandent des réponses spécifiques et qui ne semblent pas être actuellement assez reflétées dans les cadres traditionnels d'Accès et de partage des avantages.

Renforcement des capacités et développement des capacités (Point 10 de l'ordre du jour de la MOP2)

Pour l'UICN, le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, reconnu dans l'article 22 puis souligné dans le Cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités pour soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya, et adopté par la COP-MOP (décision NP-1/8), joue un rôle fondamental pour faire avancer l'application du Protocole au niveau national.

Il nous semble clair que le renforcement des capacités doit être tiré par la demande, spécifique à des groupes-cibles, concret et complémentaire par rapport aux efforts existants. L'UICN note donc l'importance de faire correspondre les besoins et les attentes des pays avec les ressources existantes, et d'établir des partenariats pour avoir une approche plus globale afin de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Ayant participé aux deux réunions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya, l'UICN insiste sur l'importance de créer des synergies entre les projets et initiatives de développement des capacités en cours, afin de garantir une valeur ajoutée, d'éviter les doublons, d'utiliser les ressources disponibles, et de mettre en place des plans de suivi durables. Enfin, l'UICN insiste : le renforcement des capacités n'est pas un effort à court terme ou ponctuel, mais un processus à long terme et répétitif.